

ASSOCIATION
LES HOMMES GRENOUILLES DE CHAMPAGNE

Affiliée à la F.F.E.S.S.M. n° 06.51.0013

S T A T U T S

**Déclaration à la Préfecture de la Marne sous le n° 2358.
Journal Officiel du 28/01/1967**

**Agréée Ecole de Plongée à la Direction Départementale Jeunesse et Sports
sous le n° 51.5.13. le 22/04/1971**

le 25 février 2006

ASSOCIATION LES HOMMES GRENOUILLES DE CHAMPAGNE

STATUTS

Titre I – CONSTITUTION

1 - Définition

L'association «Les Hommes Grenouilles de Champagne» est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret d'application du 16 août 1901 et la loi N° 84610 du 16 juillet 1984.

L'association est constituée en vertu du titre I article 2 des statuts de la F.F.E.S.S.M. à laquelle elle est affiliée et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres , suivant les dispositions légales et réglementaires de la loi sur le sport avec la compagnie d'assurance mandataire de la dite Fédération.

2 - Siège

Son siège social est au domicile du Président. Il peut être transféré en tout lieu de la commune par simple décision de son Comité Directeur ou dans une autre commune par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du club

3 - Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Titre II – OBJET

4 - Objet

L'Association a pour objet de développer et de favoriser par tous les moyens appropriés, sur le plan sportif, artistique, culturel ou scientifique, la connaissance et l'étude du monde subaquatique ainsi que la pratique de toutes les activités et sports subaquatiques pratiqués en milieux naturel et artificiel.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cet effet.

Elle facilite la formation et la pratique de toutes les activités subaquatiques dans l'esprit des règles fédérales.

Elle ne poursuit aucun but lucratif et s'interdit toute décision ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Titre III – MEMBRES

5 - Membre Actif

Pour être Membre Actif de l'Association, il faut :

- En faire la demande écrite.
- Etre agréé par le Comité de section.
- Avoir pris connaissance des statuts et règlements de l'Association et de la F.F.E.S.S.M. et s'engager à les respecter.
- Avoir acquitté sa cotisation annuelle fixée par le Comité Directeur et exigible dès le début de la saison sportive.

Les mineurs de moins de 18 ans devront, en outre, fournir l'autorisation écrite de la personne exerçant l'autorité parentale.

La qualité de Membre Actif de l'Association se perd par radiation prononcée par le Comité Directeur ou non-paiement de la cotisation annuelle.

L'Association délivre à ses membres une licence fédérale qui leur permet de justifier de leur identité.

6 - Membres Bienfaiteurs ou d'Honneur

En dehors des membres Actifs, il peut exister des membres Bienfaiteurs et d'Honneur désignés par le Comité Directeur parmi des personnes ayant fait des dons ou rendu des services à l'Association. Ces membres sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle.

Titre IV - STRUCTURE DE L'ASSOCIATION

7 - Structure d'activité

L'Association «Les Hommes Grenouilles de Champagne» est constituée des sections de Reims, Châlons en Champagne et Epernay.

Chacune des Sections est gérée par un Comité de Section et l'ensemble de l'Association est administré par un Comité Directeur.

7bis – Ressources du Club

Les ressources financières du Club sont fournies par :

- Les cotisations des membres actifs.
- Les subventions diverses.
- Toutes autres ressources autorisées par la loi et le règlement.

7.1 – Election du Président du Club des 3 Sections

Le Président du club (3 sections) sera élu parmi les membres du Comité Directeur.

A - COMITÉ DE SECTION

8 - Composition du Comité de Section

Chaque Comité de section est composé d'au moins six membres et au plus de seize membres dont un Président, un président adjoint, un ou deux Vice-Présidents, un Secrétaire et un Trésorier et éventuellement d'un Secrétaire adjoint et d'un Trésorier adjoint qui constituent son Bureau.

Les membres du Comité de la section sont élus pour 3 ans.

En cas de démission ou de radiation d'un membre ou de plusieurs membres d'un Comité de Section, ces derniers peuvent être remplacés par cooptation du Comité de la section jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la Section, laquelle entérinera par un vote le choix du Comité de Section.

La durée du mandat sera le temps restant à honorer du membre remplacé.

Tous les membres sortant sont rééligibles.

9 - Candidature et conditions d'élection au Comité de Section

Est éligible au Comité de Section tout membre, âgé de 18 ans, Membre Actif depuis plus de six mois, à jour de ses cotisations et de sa licence au sein de cette section, au minimum 15 jours avant les élections, jouissant de ses droits civiques et ayant fait acte de candidature par écrit auprès du Président de la Section huit jours, au moins, avant l'Assemblée Générale Ordinaire de Section.

Les membres d'Honneur et Bienfaiteurs ne sont pas éligibles.

Est électeur tout membre actif âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, à jour de ses cotisations au minimum 15 jours avant les élections.

Le vote par procuration est autorisé. Le vote par correspondance n'est pas admis. Le membre actif mandaté ne peut disposer que de trois voix, la sienne comprise.

Le vote a lieu au scrutin secret lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de Section, à la majorité simple des voix des membres présents et représentés.

En cas d'égalité entre deux candidats à l'issue du vote, l'élu peut être tiré au sort.

Le Président de la section est élu par l'Assemblée Générale sur proposition votée par le nouveau Comité de la section.

Le Président élu, présente à l'Assemblée Générale son bureau : Président adjoint, Vices Présidents, secrétaire, trésorier.

10 - Rôle et Réunion du Comité de Section

Le Comité de Section exerce ses fonctions dans le cadre des statuts de l'Association et de son règlement intérieur.

Il entérine le choix du bureau. Il favorise la création, facilite le fonctionnement, contrôle l'activité et vote le budget des Commissions de Section.

Il se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président ou à l'initiative de plus de la moitié des membres du Comité. Chaque membre du Comité doit être informé de la date de la réunion au moins huit jours à l'avance. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Dans le cas de trois absences consécutives d'un membre du comité aux réunions, celui-ci pourra être exclu du comité et ce dans le respect de l'engagement moral qu'il a pris initialement.

11 - Rôle du Bureau du Comité de Section

Le Bureau est constitué du Président, d'un Président Adjoint, du ou des Vices-Présidents, du Secrétaire, du Secrétaire adjoint, du Trésorier et du Trésorier adjoint.

Le Président, le Secrétaire et le Trésorier sont membres de droit du Comité Directeur du club. Le Bureau règle les affaires courantes et représente le 1^{er} degré de juridiction disciplinaire dans le cadre des sanctions prévues dans l'article 19 suivant. Il est réuni chaque fois que c'est nécessaire par le Président. Ses décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

B – COMITE DIRECTEUR DU CLUB

12 - Composition du Comité Directeur

Le Comité Directeur est composé de six représentants de chacune des trois sections. Le Président, le Secrétaire et le Trésorier de chaque section sont membres de droit du Comité Directeur, pendant la durée de leur mandat. S'ajoutent trois représentants élus de chaque Comité de Section parmi ses membres.

En cas de vacance d'un des six membres, le Président de Section peut donner mandat à un autre membre du Comité de la Section concernée.

Chaque représentant pourra être remplacé, en cas d'absence, par un suppléant identifié et désigné au sein de son Comité de Section. L'absent pourra donner son pouvoir à son suppléant ou à un autre représentant.

Le Président du Club ne peut pas faire partie des six représentants de la Section et devra donc être remplacé par un autre membre de son Comité de Section pour reconstituer les six représentants. Il ne vote qu'en cas de partage des voix.

Le mandat du Président prend fin avec celui du Comité Directeur.

13 - Candidature et Conditions d'élection au Comité Directeur du club

Est éligible au Comité Directeur tout membre, âgé de 18 ans au moins au jour de son élection, membre actif depuis plus de 6 mois, à jour de ses cotisations deux semaines avant la date des élections, jouissant de ses droits civiques et ayant fait acte de candidature par écrit auprès du Président de l'Association huit jours au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire du club

14 - Rôle et réunion du Comité Directeur

Le Comité Directeur, et en premier lieu son Président, est représentatif de l'Association vis-à-vis des tiers, des instances fédérales départementales, régionales et nationales.

Il veille au respect de l'objet de l'Association défini par le titre II article 4.

Il élit le Président et le propose à l'Assemblée Générale élective qui entérine la décision.

Il organise des compétitions, réunions, manifestations et concours faisant participer les trois Sections.

Il contrôle l'activité et vote le budget de chaque Commission définie du club dans l'article 16 suivant.

Il représente l'organe des sanctions disciplinaires deuxième niveau applicable aux membres de l'Association dans le cadre de l'article 15 suivant.

Il gère, pour les trois Sections, l'ensemble des problèmes communs à ces dernières dans tous les domaines propres à l'Association. Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre et aussi souvent que nécessaire à l'initiative du Président ou à la demande de plus de la moitié du Comité Directeur.

Chaque membre de ce comité doit être informé de la date de la réunion au moins huit jours à l'avance. Les responsables des Commissions définies par l'article 15 suivant et concernées par l'ordre du jour sont convoqués aux réunions avec voix consultative.

Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

C - COMMISSIONS

15 - Commissions de section et de club

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de Section ou avant celle-ci, des Commissions de Sections sont constituées correspondant à toutes ou une partie des commissions de la F.F.E.S.S.M.

Elles sont animées par un groupe non limitatif de membres qui élisent parmi eux un responsable et un suppléant à la majorité simple des membres présents. Ceux-ci sont chargés de présenter les vœux de leur Commission et le budget prévisionnel au Comité de Section. Chaque membre peut appartenir simultanément à plusieurs commissions. Les commissions de Club sont constituées par la réunion de chacune des Commissions de sections homologues. Le responsable et le suppléant de chaque commission du club sont élus par l'ensemble de la Commission parmi les membres des Commissions de Section.

Les responsables des commissions de Section et de l'Association, ainsi que leur suppléant, sont élus pour une durée de 3 ans lors de la réunion des commissions dans la période de l'Assemblée Générale électorale de Section et de l'Association.

Toutefois, de nouvelles élections au sein d'une Commission de Section ou de Club peuvent avoir lieu en cours de saison en cas de vacance des postes du responsable ou de son suppléant. Un responsable de Commission ou son suppléant peut être destitué par le vote à la majorité absolue d'une Commission réunie au moins aux deux tiers de ses membres. Son remplaçant sera proposé en cooptation au Comité de Section ou Directeur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de Section ou du Club pour le temps restant de la durée de la mandature.

La fonction de responsable et de suppléant de Commission de Section ou de Club est compatible avec l'appartenance au Comité de Section ou au Comité Directeur du club.

Un membre au moins du Comité de Section ou du Comité Directeur pourra siéger respectivement dans chacune des réunions des Commissions de Section ou de Club.

TITRE V – ASSEMBLEE GENERALE

16 - Assemblée Générale Ordinaire de Section

Chaque année a lieu une Assemblée Générale Ordinaire de Section qui regroupe les membres d'une Section.

Elle fait l'objet d'une convocation individuelle adressée à chaque membre au moins quinze jours à l'avance.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité de Section, à la situation morale et financière de la Section et à l'activité de chacune de ses Commissions présentées par son responsable ou son suppléant. Elle approuve les comptes de l'exercice clos ainsi que les budgets prévisionnels.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle élit par vote au scrutin secret les membres du Comité coopté en cours de mandat proposé par le Comité de la Section.
Elle enregistre l'élection des responsables et responsables suppléants de chaque Commission.

17 - Assemblée Générale Ordinaire de Club

Une fois par an est constituée une Assemblée Générale ordinaire de Club qui réunit l'ensemble des membres des trois Sections.

Elle a lieu au moins 15 jours après l'AG des sections.

Elle fait l'objet d'une convocation individuelle adressée à chaque membre au moins quinze jours à l'avance. Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur, à la situation morale et financière de l'Association et à l'activité de chaque Commission de Club présentée par son responsable ou son suppléant.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos ainsi que les budgets prévisionnels.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

18 – Assemblée Générale électorale :

Les membres des Comités de Sections et du Comité Directeur de l'Association sont élus tous les 3 ans.

Le bureau de la section fait un appel de candidature auprès des membres à jour de cotisation 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale avec l'envoi de la convocation.

Les candidatures doivent parvenir au bureau de la section 8 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le vote a lieu à bulletin secret, un bureau de surveillance électorale est mis en place par le Président de séance.

Ce bureau est composé de 3 (trois) personnes volontaires parmi les membres de l'Association présentes.

Les membres du bureau de surveillance des opérations électorales ne peuvent être candidats aux instances dirigeantes du Comité de Section.

TITRE VI – DIVERS

19 - Sanctions

Les sanctions disciplinaires applicables aux membres sont fixées par le Règlement Intérieur suivant le code de sanctions définies par la F.F.E.S.S.M. Elles sont prononcées par le comité à deux niveaux :

1^{er} niveau : Pour les affaires concernant uniquement la Section, la commission disciplinaire sera représentée par le Bureau (voir article 11).

2^{ème} niveau : Lorsqu'un problème risque de porter préjudice à la bonne marche du Club ou à son image de marque, c'est la commission disciplinaire du Club qui est souveraine. Elle est constituée de 2 membres du Comité Directeur et de 3 membres actifs hors Comité.

20 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Comité Directeur. Il a pour but de faciliter l'existence de l'Association en réglant les divers points non prévus par les statuts concernant aussi bien le fonctionnement de chaque section, notamment les relations entre Commission et Comité de Section, que les relations entre Sections.

Les modifications du Règlement Intérieur sont proposées par la majorité des deux tiers des membres du Comité Directeur et ratifiées lors de l'Assemblée Générale ordinaire du Club à la majorité absolue des membres représentés.

TITRE VII – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

21 - Modification des Statuts de l'Association

Les modifications des statuts de l'Association sont proposées par le Comité Directeur et doivent être approuvées par la majorité des deux tiers des votes exprimés des trois Sections réunies en Assemblée Générale Extraordinaire du club.

La convocation et les conditions de délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du club se font dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Ordinaire.

22 - Dissolution de l'Association

Les deux tiers des membres de l'Association réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, peuvent décider la dissolution de l'Association. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

23 - Dissolution d'une section

Dans le cas de la dissolution d'une section. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par le Comité Directeur du club.

L'actif est alors mis en partage aux autres sections.

CLUB DES HOMMES GRENOUILLES DE CHAMPAGNE

SECTIONS DE REIMS - CHALONS – EPERNAY

REGLEMENT

INTERIEUR

CLUB DES HOMMES GRENOUILLES DE CHAMPAGNE

SECTIONS DE REIMS - CHALONS – EPERNAY

R E G L E M E N T I N T E R I E U R

ARTICLE 1^{er}

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement du club, tel que les statuts en ont établi les dispositions lors de l'Assemblée Générale du 3 février 1974 qui ont été modifiées et acceptées lors de l'Assemblée Générale extraordinaire à Châlons en Champagne le 09 février 1992, du 25 janvier 2003 à Châlons en Champagne et du 25 Février 2006 à Epernay.

ARTICLE 2 – COMITE DIRECTEUR

2.1 – Composition

Le Club est composé de trois sections définies par les statuts :

- De personnes physiques ayant la qualité de membres actifs.
- De personnes physiques ou morales ayant la qualité de membre d'honneur.

2.2 - Le Comité Directeur est composé de 18 membres et un Président selon l'article 12 des statuts.

2.3 - Le Comité Directeur administre l'ensemble du Club Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser, tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale, et qui ne sont ni contraire à la loi ou aux statuts.

- a) Il étudie toute modification statutaire avant qu'elle soit soumise pour approbation à l'Assemblée Générale extraordinaire.
- b) Il élabore le règlement intérieur du club avec les Comités de Sections et le soumet à l'Assemblée Générale pour toute modification éventuelle.
- c) Il élit, conformément aux statuts, le bureau du Comité.
- d) Il veille au respect de l'amateurisme et à la stricte observation des règlements fédéraux.

- e) Il donne son avis sur la gestion des Comités de Section et l'activité de ces sections et peut intervenir dans le cas où l'intérêt global du Club serait mis en cause.
- f) Il gère les finances du Club.

2.4 - Réunion du Comité Directeur du Club

Le Comité Directeur se réunit suivant un calendrier défini et en fonction des problèmes urgents à traiter.

Pour chaque question figurant à l'ordre du jour, le problème est d'abord exposé par le Président. Un débat est ensuite ouvert, chacun ne prenant la parole qu'après l'avoir demandée et obtenue du Président de séance.

Les réunions sont présidées par le Président du club ou par un représentant du comité directeur désigné par le Président en cas d'absence de celui-ci.

Toute personne ayant la parole ne pourra être interrompue que par le Président, celui-ci ayant jugé que la question a été suffisamment débattue.

Si une question est mise au vote, celui-ci peut avoir lieu soit à main levée, soit à bulletin secret, selon ce qui résultera des statuts ou des textes réglementaires ou si un seul membre le demande.

Un vote commencé ne peut jamais être interrompu.

Une fois le résultat du vote proclamé, les membres du Comité qui le désirent, peuvent demander à expliquer leur vote.

ARTICLE 3 – BUREAU DU CLUB

3.1 - LE PRÉSIDENT

Il détient de par son élection les pouvoirs les plus étendus sans toutefois pouvoir aller à l'encontre des décisions de l'Assemblée Générale ou du Comité Directeur.

Il représente le Club dans tous les actes de la vie civile auprès des pouvoirs publics ou des organismes français ou étrangers.

Il peut déléguer ses pouvoirs au Président Adjoint ou aux Vices Présidents ou à tout membre du Comité Directeur pour des missions définies et limitées.

Il convoque l'Assemblée Générale, les réunions du Comité Directeur et les préside de droit.

3.2 - LE PRÉSIDENT ADJOINT ET LE OU LES VICES - PRÉSIDENTS

a) Le Président Adjoint : seconde le Président et le remplace ou le substitue dans ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement.

b) Le ou les Vices-Présidents : peuvent représenter le Président ou le Président Adjoint sur mandat de ces derniers.

3.3 - LE SECRETAIRE

- Il veille à la bonne marche de l'Administration du Club A cet effet, il peut disposer des secrétaires des sections ou de membres bénévoles.
- Il coordonne le travail des secrétaires des sections, et assure la diffusion du courrier entre les sections et la fédération.
- Il est chargé des convocations et de la correspondance courante.
- Il est chargé de la transcription des procès-verbaux sur le cahier.
- Il assure l'expédition des affaires courantes et veille à la stricte application des décisions du Comité Directeur.
- Il est assisté d'un ou d'une secrétaire adjoint.

3.4 - LE TRESORIER

Il assure la gestion financière de l'ensemble du fonctionnement du Club.

Il a pour mission :

- De gérer le budget du Club, il le présentera pour approbation à l'Assemblée Générale.
- De surveiller l'exécution de ce budget.
- D'établir en fin d'exercice les comptes de gestion et bilan.
- De donner accords pour les règlements financiers.
- De donner un avis sur toute proposition instituant une dépense nouvelle non prévue au budget.
- Il est assisté dans ses fonctions par le trésorier adjoint de l'association et des trésoriers des sections.
- Lors des Assemblées Générales, celui-ci a quitus des Contrôleurs aux Comptes désignés par l'Assemblée Générale précédente sur la tenue, la véracité et la sincérité des comptes au vu des documents comptables qui leur sont présentés à leur demande.

ARTICLE 4 – LES COMMISSIONS DU CLUB

- 4.1 -** Celles-ci sont des structures internes à l'Association et à chaque section. Leur rôle est d'étudier les questions relevant de leur discipline ou activité et d'en assurer le fonctionnement, la promotion et le développement.
Dans ce cadre, les commissions doivent à titre principal, répondre aux objectifs fixés et définis par le Comité Directeur de l'Association et ou des sections.

- 4.2 -** Les Commissions sont le reflet des commissions régionales et nationales et ont pour mission de mettre en place au sein du Club les activités de la fédération dans la mesure de leur représentativité et des vœux de l'ensemble du Club. Le fonctionnement des commissions du club doit être conforme aux textes réglementaires en vigueur des fédérations auxquelles il est affilié.

Les Commissions sont les suivantes :

- COMMISSIONS DE SERVICE : Technique, Médicale, Juridique, Promotion,
- Commission plongée handisport, celle ci anime et encadre des activités sportives à destination de personnes atteintes de déficience motrice, visuelle ou sensorielle, sous le contrôle de la commission médicale.
- COMMISSIONS SPORTIVES : Pêche sous-marine, apnée, Nage avec palmes, Hockey subaquatique, Tir sur cible, Nage en eau vive, Orientation.
- COMMISSIONS CULTURELLES : Archéologie, Biologie, Audiovisuelle, plongée Souterraine.

4.3 - ADMINISTRATION DES COMMISSIONS DU CLUB

Annuellement, avant l'Assemblée Générale Club, chaque commission du Club se réunira avec les membres et responsable des commissions de Section de la même discipline.

Elle fait le bilan de son activité et désigne par un vote, à l'issue de l'Assemblée Générale électorale, son responsable Club ainsi que deux suppléants, choisis tous trois parmi les membres des commissions de section.

Cette proposition est entérinée par le Comité Directeur en exercice.

Les responsables de Commission Club assistent sur convocation du Comité Directeur, peuvent débattre et prendre la parole dans toute discussion concernant l'activité de la commission, mais ils ne participent pas au vote du Comité Directeur.

Le responsable d'une Commission peut être également membre du Comité Directeur.

4.4 - LE RESPONSABLE DE LA COMMISSION CLUB

Il représente l'ensemble des responsables de sections.

Il a pour mission :

- D'établir un plan d'évolution prévisionnel pour l'année dans le but de l'émancipation de sa discipline au travers des sections avec les entraînements, sorties et examens.

- D'établir une correspondance avec les responsables de Commissions de chaque section dans le but d'une plus grande information sur l'évolution de sa discipline.
- D'assurer, par l'intermédiaire de ses adjoints, de la stricte application des règlements de sécurité et de la fédération dans toutes les évolutions des sections.
- D'assister à tous les examens ou compétitions au sein du Club ou de se faire remplacer par un autre membre de son choix, étant lui-même membre de la Commission.
- La section "matériel" est sous la dépendance de la Commission Technique.
- Le responsable technique assure la coordination avec les responsables de sections pour les besoins en achats et en entretien du matériel.

ARTICLE 5 – COMITES DE SECTION

- 5.1 -** Ils veillent à l'application des règlements du Comité Directeur du Club.
- 5.2 -** Ils poursuivent les objectifs du Comité Directeur et des différentes commissions en place au sein du Club.
- 5.3 -** Ils doivent communiquer au Secrétariat du Comité Directeur les décisions des réunions.
- 5-4** La comptabilité des Comités de Sections suit le plan comptable du trésorier du Comité Directeur mis en place par ce dernier, avec avis circonstancié d'un ou plusieurs contrôleurs aux comptes, choisis par l'Assemblée Générale ne faisant pas partie du Comité Directeur.
L'exercice budgétaire est identique à chacune des sections du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante ou à la législation en vigueur.
- 5.5 -** Les ressources financières des Comités de Sections sont fournies par :
- Les cotisations des membres actifs.
 - Les subventions locales.
 - Toutes autres ressources autorisées par la loi et le règlement.

Les Comités de Sections doivent verser à la caisse du Comité Directeur une contribution d'un montant fixé par le Comité Directeur plus le montant des licences pour les membres actifs.
Le Comité Directeur sera chargé de l'envoi des licences fédérales pour tous les membres de toutes les sections.

Le secrétaire de chaque section devra fournir en temps voulu la liste complète avec adresse exacte des membres de sa section.

- 5.6 -** Les Comités de Sections doivent communiquer leur situation financière chaque année au Comité Directeur, en même temps qu'ils adressent le procès-verbal de leur Assemblée Générale, ainsi qu'à toute demande du trésorier du Comité Directeur.
- 5.7 -** Les Assemblées Générales des sections doivent se faire 15 jours minimum avant l'Assemblée Générale de l'association, le comité de section doit adresser au bureau directeur du club le compte-rendu de sa propre Assemblée Générale, si les élections ont eu lieu, la composition du Comité de Section et les responsables des diverses disciplines.
- 5.8 -** Ils communiquent au Comité Directeur tous résultats ou enseignements obtenus au cours des entraînements ou des réunions sportives qu'ils organisent.
- 5.9 -** Les décisions des Comités de Sections ne peuvent être frappées d'appel devant le Comité Directeur et éventuellement encore devant l'Assemblée Générale, que si l'appelant invoque un vice de forme ou une violation des statuts ou du règlement interne.
- 5.10 -** Les Comités de Sections organisent les calendriers sportifs qui sont entérinés par le comité Directeur ou modifiés.
- 5.11 -** Les Comités de Sections peuvent élaborer un additif au présent règlement pour faciliter l'activité propre de chaque section.
Cet additif sera proposé au Comité Directeur Club et entériné en Assemblée Générale Club.
- 5.12 -** Le Comité de Section se réserve le droit de clore les adhésions en cours d'année sportive en fonction de ses possibilités matérielles et humaines dans un souci des règlements et normes de sécurité.

ARTICLE 6 – COMMISSIONS DES SECTIONS

- 6.1 -** Au sein de chaque Comité de Section, les responsables de chaque Commission, élus lors des Assemblées Générales annuelles se doivent d'établir un programme de travail au début de chaque année et de le transmettre au secrétariat.

- 6.2** - Sur le plan sportif et technique, un programme commun est établi pour l'ensemble des trois sections.
- 6.3** - Leur rôle est d'étudier les questions relevant de leurs disciplines, d'informer, de promouvoir le développement de toutes décisions émanant de la F.F.E.S.S.M., à leur développement et d'élaborer les décisions et les programmes dont l'avis d'exécution n'appartient qu'au Comité Directeur.
- 6.4** - La commission technique s'occupe de l'enseignement de la plongée en scaphandre. S'y adjoint un responsable matériel qui s'occupe de tout ce qui relève du matériel de plongée : compresseur, bouteilles etc. et de la gestion du matériel de la section.
- 6.5** - La commission médicale s'intéresse aux problèmes médicaux et médico-sportifs des adhérents et aux visites médicales organisées dans chaque section, suivant les caractéristiques imposées par la C.M.A.S, le ministère de Tutelle et la Commission nationale F.F.E.S.S.M.
Le responsable de la commission est averti par le Président ou le secrétaire des aménagements, contre-indications temporaires ou définitives en milieu naturel et artificiel de plongée, déterminés lors des visites médicales par l'un ou l'autre des médecins fédéraux ou tout autre médecin.
De même, il est informé par l'encadrement technique des accidents ou incidents d'ordre médical survenus au cours des plongées en milieu naturel ou artificiel.
A l'inverse, il informe le Président de section et le responsable technique d'une restriction d'aptitude médicale portée à l'encontre d'un plongeur de la section dans le respect du secret médical.
- 6.6** - La Commission Promotion et Fêtes est chargée d'organiser chaque année des manifestations en vue de réunir les plongeurs et leurs familles au sein du Club, et aussi de développer l'information au sein des localités sur les activités de notre Club.
- 6.7** - Les Commissions sportives : nage avec palmes, orientation, pêche sous-marine et plongée en apnée, hockey subaquatique, tir sur cible, nage en eau vive ont pour mission l'organisation, le contrôle, la surveillance des entraînements, l'établissement des programmes en coordination avec les règlements et calendriers des Commissions régionales et nationales.
L'encadrement devant être suivi et assuré par des entraîneurs diplômés fédéraux ou reconnus comme tel par le Comité Directeur du Club et de la Section.
La mise en place et le développement des dites commissions étant approuvés et supervisés par le Comité Directeur de la section et du Club, ceux-ci peuvent suspendre le fonctionnement de ou des dites commissions dans la mesure où il serait constaté qu'elles se livrent à des activités étrangères à leur mission définie ci-dessus.

- 6.8 -** Les commissions culturelles : audiovisuelle, biologie, archéologie, plongée souterraine. Elles ont pour objet de développer les connaissances et la recherche nécessaire à leur domaine en se conformant aux réglementations fédérales des commissions régionales et nationales. Le Comité Directeur de la section et du Club se réservent le droit d'encourager ou de suspendre la mise en place de ces Commissions dans la mesure où leur existence aurait un intérêt ou non pour le Club ou la Section.
- 6.9 -** Les responsables de commission n'ont pas obligation d'être membres élus du Comité Directeur.

ARTICLE 7 – ENTRAÎNEMENT

Cet article sera complété par un additif propre à chaque section.

- 7.1 -** Les entraînements se font dans les piscines publiques avec respect des réglementations intérieures de ces établissements.
- 7.2 -** Obligation de prendre le nom de toute personne ancienne ou nouvelle du club sur un cahier à l'ouverture de chaque entraînement par atelier.
- 7.3 -** Obligation après deux entraînements d'accueil et pour tous les membres, de payer leur cotisation et de présenter un certificat médical de non contre-indication validé suivant la réglementation fédérale en vigueur.
- 7.4 -** Obligation d'avoir contracté, par l'intermédiaire du secrétariat de l'Association l'assurance complémentaire individuelle minimum. Le membre actif peut, à sa demande et à sa charge, contracter l'assurance complémentaire de la catégorie supérieure. Cet article ne s'applique pas aux étrangers et aux titulaires des licences passagers.
- 7.5 -** L'entraînement sera établi par groupes ou « ateliers » de travail ayant chacun un ou plusieurs responsables et un ou plusieurs suppléants servant de serre-files suivant le nombre de personnes.
Le responsable d'atelier, désigné par le responsable technique, a nécessairement un brevet fédéral ou reconnu lui permettant d'enseigner en se référant aux prérogatives en vigueur au sein de la F.F.E.S.S.M..

Les membres d'un même atelier ne peuvent changer d'atelier sur leur propre initiative. Ce changement se fait en accord avec les deux responsables d'atelier concernés et le responsable technique.

- 7.6 - Le responsable technique de chaque section a l'initiative d'organiser l'entraînement autour du bassin en coordination avec les responsables des commissions concernées dans un souci de cohérence pédagogique et de sécurité.
- 7.7 - Les responsables techniques et les responsables d'ateliers devront se réunir autant de fois que nécessaire ou à la demande d'un responsable de commission.
- 7.8 - Les responsables d'ateliers sont responsables de l'entraînement dans chaque atelier.
- 7.9 - Les membres se doivent d'accepter la discipline qui permet le bon déroulement des séances d'entraînement et concourent ainsi à la sécurité, également pour une meilleure efficacité en ce qui concerne le transbordement du matériel aussi bien à l'aller qu'au retour.
Les responsables d'atelier veilleront à cette application.

ARTICLE 8 - SORTIES EN MILIEU NATUREL

- NB :** Sont considérées comme sorties en milieu naturel toutes activités du club et de la section ainsi que toutes manifestations inscrites aux calendriers fédéraux départementaux, régionaux et nationaux.
- 8.1 - Une sortie club ou de section est une sortie organisée par la Commission technique, prévue au calendrier, déposée et validée par le Président du Club et ou de Section.
Chaque sortie est organisée par un Directeur de plongée, ayant un brevet fédéral reconnu pouvant lui assurer la responsabilité civile en se référant aux normes de sécurité de la F.F.E.S.S.M.
- 8.2 - Obligation de prendre le nom de toute personne participant à la sortie ainsi que les paramètres des plongées de chaque palanquée sur un cahier.
- 8.3 - Obligation pour tous les membres participant à la sortie d'être à jour de cotisation et de présenter au Directeur de Plongée sa licence, son certificat médical valide et un justificatif de son niveau.

- 8.4 - Il est nécessaire que le Directeur de plongée obtienne une autorisation écrite ou encore qu'il adresse au Président du Club une lettre affirmant l'autorisation reçue verbalement des propriétaires du plan d'eau.
- 8.5 - Le Président et les responsables sportifs déclinent toutes responsabilités sur les sorties privées entre membres.
- 8.6 - Dans les sorties privées, les plongeurs doivent posséder leur propre matériel.

ARTICLE 9 – LE MATERIEL

L'équipement en matériel des sections se compose du matériel appartenant au club.

- 9.1 - Dans le cadre d'une sortie club, inscrite aux calendriers fédéraux départementaux, régionaux et nationaux, les membres peuvent emprunter le matériel du club : bloc, détendeur, gilet et combinaison. Le Directeur de plongée ou le responsable technique veillera à la distribution du matériel, à son inscription sur le cahier de sortie et au retour du matériel.
- 9.2 - L'achat du matériel se fait à la demande des Sections ou du Comité Directeur au prorata des besoins. Le Comité Directeur examine la demande d'achat relevant de la Section et décide du mode de financement de cet achat.
Rappel : le matériel acquis dans les sections reste propriété du Club conformément aux statuts.
- 9.3 - T.I.V. : Chaque bouteille sera visitée suivant la réglementation en vigueur par un membre de l'équipe matériel ayant suivi une formation et agréée T.I.V. Ces visites seront reportées sur les documents et registres officiels.

ARTICLE 10 – COTISATIONS

- 10.1 - Le prix de la cotisation est fixé forfaitairement pour chaque saison par le Comité Directeur du club, pour toutes les inscriptions de l'année. Toute inscription même en cours d'année est due dans sa totalité. Toute nouvelle inscription à l'association donne lieu à une majoration de la cotisation définie par le comité directeur. Cette majoration couvre le surcoût de la gestion administrative des nouveaux inscrits et la fourniture des documents fédéraux.
Pour un même foyer de ressource, défini selon le code des impôts, une cotisation à taux plein sera exigée pour le premier membre du foyer inscrit, la cotisation de l'autre membre, ou des autres membres de ce foyer, sera minorée.
Cette minoration est définie par le Comité Directeur de l'Association.

- 10.2** - Cette cotisation comprend le montant de la licence fédérale, de l'assurance complémentaire individuelle minimum, des entrées de piscine aux horaires réservés à l'Association, Elle prend en charge le montant forfaitaire de la visite médicale lorsque celle-ci est faite par les centres médicaux sportifs municipaux ou similaires là où ils existent. Lorsque ces centres n'existent pas, les membres se rendent chez un médecin tel qu'il est recommandé par la réglementation fédérale, le coût de la visite restant à leur charge.
- 10.3** - Le prix du gonflage pour toute personne étrangère au club, sera fixé par le Comité Directeur suivant la demande sous forme de dons ou de participation aux frais.
- 10.4** - Le prix des cotisations pour les membres étrangers et extérieurs aux sections sera fixé annuellement par le Comité Directeur.
On entend par membres étrangers, les adhérents qui du fait de leur éloignement ne peuvent bénéficier de tous les avantages offerts par le club.
- 10.5** - En cas de contre-indication médicale définitive, la partie cotisation Club, entrée piscine hors licence et assurance sera remboursée.



Toutes dérogations aux principes et dispositions ci-dessus entraîneront des sanctions suivant le code de la commission de discipline et l'échelle des sanctions de la fédération.



Le présent règlement peut être complété ou modifié en ses points bien précis à la suite d'une demande formulée par le Comité d'une Section auprès du Comité Directeur.



Règlement Intérieur modifié et entériné par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association du 25 Février 2006 à Epernay.